



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du 18/10/2022**

**DLB 2022/540**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 18 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle Polyvalente de LEZIGNAN-LA-CEBE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 12/10/2022  
**Affichage de la convocation :** 12/10/2022

**Etaient Présents :**

André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Blandine LAIRD, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Véronique REY, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Isabelle SILHOL, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

**Absents représentés par leur suppléant :**

Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL

**Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, André FRETAY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Michel GUTTON, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Michel LOUP, Claude MARCO, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Signature d'un avenant N°2 à la convention d'entente entre le SICTOM et le Syndicat Centre Hérault**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2014, le SICTOM et le Syndicat Centre Hérault ont signé une convention d'entente permettant aux deux collectivités de réaliser certaines prestations pour le compte de l'autre. Cette convention prévoyait notamment la prestation de compostage des biodéchets effectuée par le Syndicat Centre Hérault pour le compte du SICTOM.

Le tarif appliqué jusqu'alors était de 45 €/tonne. Après actualisation de ses tarifs, le Syndicat Centre Hérault propose de signer un avenant N°2 à la convention initiale permettant de prendre en compte la nouvelle tarification du compostage des biodéchets qui s'élève, à compter du 07 septembre 2022 à la somme de 75 € la tonne.

Monsieur le Président précise que le tonnage concerné par cette hausse de prix est d'environ 350 tonnes par an (soit un surcoût de 10 500 €).

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical d'approuver cette nouvelle tarification, et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention d'entente entre le SICTOM et le Syndicat Centre Hérault ainsi que tout document y afférent.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'entente entre le SICTOM et le Syndicat Centre Hérault ainsi que tout document y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.

Adresse postale

BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif

27, avenue de Pézenas

34120 Nézignan-l'Evêque

Tél. 04 67 98 45 83

Fax. 04 67 90 05 98

contact@sictom-pezenas-agde.fr

www.sictom-pezenas-agde.fr